

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la *Salle du conseil* au 499, route 393 à Palmarolle, le 4 juillet 2016, à 20 h.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

MM Gino Cameron
Fernand Filion
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil

Assiste également à l'assemblée, Madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance à 20 h, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 16-07-197

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit adopté avec les modifications et ajouts suivants :

Supprimer le point suivant :

12.3. Colloque Cain Lamarre pour la directrice générale;

Ajouter les points suivants :

5.6. Demande d'appui à la candidature de la MRC de La Vallée de l'Or pour la *Finale des Jeux du Québec*, hiver 2019;

10.6. Servitude de tolérance pour le 32, 1^{re} Avenue Est;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES;
3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes;
 - 5.2. Action santé Abitibi-Ouest / l'Envolée Abitibi-Ouest – Invitation à mettre en place ou relancer les boîtes à jeux libres;
 - 5.3. Demande d'appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117;

- 5.4. Municipalité de Palmarolle – Demande de financement au « *Programme Nouveaux Horizons* »;
- 5.5. Le Cercle des Fermières de Palmarolle – Demande d’actions concernant l’entretien de la salle du Centre municipal et du stationnement;
- 5.6. Demande d’appui à la candidature de la MRC de La Vallée de l’Or pour la *Finale des Jeux du Québec*, hiver 2019;
6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
8. PAROLE AU PUBLIC;
9. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 9.1. Programme d’aide financière pour le redressement des infrastructures locales du *Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports* (MTMDET);
10. URBANISME;
 - 10.1. Demande de dérogation mineure DPDRL 1600025;
 - 10.2. Demande de dérogation mineure DPDRL 1600047;
 - 10.3. Demande de dérogation mineure DPDRL 1600058;
 - 10.4. Demande pour l’installation d’une maison modulaire sur le terrain derrière le site du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance;
 - 10.5. Demande de modification de zonage pour autoriser des opérations de transformations en zone agricole;
 - 10.6. Demande de servitude de tolérance pour le 32, 1^{re} Avenue Est;
11. HYGIÈNE DU MILIEU;
 - 11.1. Autorisation pour délivrer des permis d’installation septique en sol imperméable pour l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
 - 11.2. Mandat à la firme Stantec pour l’obtention d’un certificat d’autorisation de travaux et confirmation de la transmission de documents de conformité;
12. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 12.1. Désignation de personnes ressources à contacter pour les locateurs de salle;
 - 12.2. Renouvellement de l’entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;
13. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
14. SUJETS DIVERS (VARIA);
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.

→ **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

Résolution n° 16-07-198

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d’assemblée, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

Résolution n° 16-07-199

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2016

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2016 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Annie Duquette, soit accepté tel que présenté.

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Lettre d'un citoyen réitérant sa demande de dérogation mineure

Un citoyen ayant fait une demande de dérogation mineure pour pouvoir agrandir son chalet, s'est vu refuser cette demande puisque qu'elle contrevient non seulement au règlement municipal mais aussi au règlement provincial Q2, r.22. Le citoyen invoque cependant un droit acquis.

MAMOT – Approbation du Règlement n° 296

Approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du Règlement no 296 modifiant le Règlement no 252 concernant la modification du taux de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

MRC d'Abitibi-Ouest – Recrutement de bénévoles pour la Croix-Rouge

L'équipe de bénévoles de la Croix-Rouge de la MRC d'Abitibi-Ouest est présentement en recrutement. Cette équipe de bénévoles, offre de l'aide aux personnes victimes de sinistres, que ce soit au niveau de l'hébergement, de l'alimentation ou de l'habillement. Joignez-vous à l'équipe d'intervention de la MRC!

Action santé Abitibi-Ouest / l'Envolée d'Abitibi-Ouest – Financement

Action santé Abitibi-Ouest / l'Envolée d'Abitibi-Ouest recevra en juillet 2016, le dernier versement de Québec en Forme. La non-reconduction de ce fonds et dans le cadre de l'actualisation de leur plan d'action, ceci a incité l'organisation à revoir le financement de leurs activités municipales.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Avis de dépôt de la compensation tenant lieu de taxes

Avis de dépôt au compte de la municipalité de la compensation tenant lieu de taxes pour la municipalité, ainsi que les renseignements accompagnant le paiement.

Correspondance concernant une proposition d'échange de terrains

Lettre d'acceptation de proposition d'échange de terrains avec un citoyen, proposition faites lors d'une rencontre entre les membres du conseil municipal et ledit citoyen, le 21 juin dernier. Le citoyen demande cependant certaines conditions avant d'accepter.

Cour du Québec – Convocation à comparaître

Convocation à l'audience dans le dossier Marie-Anne Bolduc / Municipalité de Palmarolle, pour la réclamation concernant le bris d'une voiture dans le rang 8 et 9 Ouest de la municipalité, survenu le 2 janvier 2015.

François Gendron – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Le ministre et député d'Abitibi-Ouest François Gendron, nous annonce une aide financière de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) qui nous est allouée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice financier 2016-2017.

Association des locataires de l'HLM – Lettre de remerciement

Madame Bibiane Fournier, représentante de l'association des locataires de l'HLM de Palmarolle, nous fait parvenir une lettre de chaleureux remerciements pour la contribution financière de la Municipalité pour l'achat d'une balançoire extérieure pour les locataires.

Lettre de démission d'un employé

Madame Annie Duquette remet sa lettre de démission au poste de directrice générale et secrétaire-trésorière au sein de la Municipalité de Palmarolle.

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

Il n'y a eu aucun communiqué pertinent à déposer.

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

Résolution n° 16-07-200

Demande d'appui du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

Attendu qu' en décembre 2013, Postes Canada a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, y compris l'élimination de la livraison à domicile du courrier;

Attendu que les compressions ont suscité un énorme tollé au sein de la population et soulevé l'opposition de la plupart des partis fédéraux, y compris le Parti libéral, qui a promis, s'il était porté au pouvoir, de suspendre les compressions imposées au service de livraison du courrier et de mener un examen de Postes Canada;

Attendu que les compressions au service de livraison ont pris fin et que le gouvernement libéral a lancé l'examen de Postes Canada en mettant sur pied un groupe de travail indépendant qui recueille des renseignements auprès de la population, mène des recherches et collecte des faits pertinents et rédigera, en septembre prochain, un document de travail faisant état des options viables en ce qui concerne le service postal canadien;

Attendu qu' à l'automne 2016, un comité parlementaire consultera les Canadiennes et Canadiens sur les options formulées dans le document du groupe de travail et présentera des recommandations au gouvernement sur l'avenir de Postes Canada;

Attendu que il est essentiel que le groupe de travail et le comité parlementaire entendent nos points de vue sur les questions clés, dont offrir des services bancaires, « verdir » Postes Canada, rétablir le service de livraison à domicile, maintenir un service de livraison quotidien, et créer des services destinés à aider les personnes ayant des incapacités et à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées aussi longtemps que possible;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que la Municipalité de Palmarolle présente son point de vue au groupe de travail chargé de l'examen de Postes Canada et fasse une présentation au comité parlementaire lorsqu'il consultera la population du Canada à l'automne.

Résolution n° 16-07-201

**Action santé Abitibi-Ouest / l'Envolée
Abitibi-Ouest – Invitation à mettre en place
ou relancer les « Boîtes à jeux » libres**

- Attendu que** des « Boîtes à jeux », « Boîtes à sport », qui contiennent du matériel de sport mis en libre accès dans les parcs ou aires publiques pour que les familles puissent en profiter, s'installent un peu partout à travers le Québec, dans le même optique que les bibliothèques de rues;
- Attendu que** malgré des vols et des bris l'an dernier force a été de constater que l'implantation de ces boîtes a été très bénéfique permettant ainsi de faire bouger davantage petits et grands et *Action santé* croit que cette initiative est gagnante;
- Considérant que** l'implication de la municipalité si celle-ci participe, engage les actions suivantes :
- Fournir un coffre à jeux sécuritaire et imperméable pour y ranger le matériel;
 - Le coffre devra être peinturé, idéalement par les jeunes, et les logos d'*Action santé Abitibi-Ouest et l'Envolée d'Abitibi-Ouest* devront être visibles;
 - Faire une cueillette de matériel usagé auprès des familles;
 - Faire la promotion de la boîte auprès des jeunes et leur famille;
 - Entretenir le matériel de sport et de loisirs dans la boîte ;
 - Nommer un responsable du projet chargé de faire un suivi de la boîte et informer *Action santé* de son déroulement (pertes, bris, vol et vandalisme);

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal adhère au projet d'Action santé Abitibi-Ouest et l'Envolée d'Abitibi-Ouest pour l'implantation d'une « Boîtes à jeux » sur son territoire, plus précisément au petit parc de la 3^e Avenue, et s'engage à respecter les conditions susmentionnées demandées et délègue la responsabilité du projet aux Loisirs de Palmarolle Inc.

Résolution n° 16-07-202

Demande d'appui au projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117

- Considérant que** l'histoire de la Ville de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est intimement liée au développement de l'industrie minière;
- Considérant que** la société minière québécoise Osisko a débuté en 2011 à Malartic l'extraction de l'or du gisement minier Canadian Malartic;
- Considérant que** la société Canadian Malartic GP est devenue propriétaire de ce gisement minier en 2014;
- Considérant que** la société Canadian Malartic GP projette de réaliser des travaux d'extension de la mine Canadian Malartic, notamment l'agrandissement de la fosse à ciel ouvert

existante dans le secteur Barnat, et l'exploitation d'une nouvelle fosse satellite, la fosse Jeffrey;

Considérant qu' une telle extension de la mine actuelle permettra d'augmenter sa durée de vie de six ans;

Considérant que l'extension de la mine Canadian Malartic projetée empiètera sur une section de la route 117;

Considérant qu' il est nécessaire de dévier la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic;

Considérant que le 12 décembre 2012, le MTQ a donné son Accord de principe pour le tracé proposé à la déviation de la route 117 à l'entrée Est de Malartic;

Considérant que la Ville de Malartic a adopté par résolution le tracé proposé pour la déviation de la route 117;

Considérant que le tracé proposé de la déviation de la route 117 et l'extension de la fosse projetée sont indiqués sur les plans joints à la présente résolution;

Considérant que pendant la période des travaux envisagés cela permettra de soutenir l'équivalent de 420 emplois temps plein (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

Considérant que la prolongation de la phase d'exploitation de la mine permettra de générer près de 1 200 emplois par année pendant 6 ans (source : rapport final KPMG – 14 avril 2014);

Considérant que les travaux d'exploitation minière projetés s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de Témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré, lesquels principes sont consignés dans le Plan quinquennal de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019;

Considérant que la Ville de Malartic a également adopté son Plan de développement durable Eco Malartic 2016-2020 à la suite d'un forum citoyen;

Considérant que la société Canadian Malartic GP a à cœur de laisser un héritage durable et positif aux citoyens et citoyennes de Malartic et de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal appuie le projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et déviation de la route 117 à l'entrée Est de la Ville de Malartic dans le respect des conditions exigées par la Ville de Malartic;

Résolution n° 16-07-203

Municipalité de Palmarolle – Demande de financement au « Programme Nouveaux Horizons »

Attendu que le gouvernement du Canada offre un programme appelé « Nouveaux Horizons » et que la municipalité désire y soumettre un projet;

Attendu que le projet demandé consiste à l'achat et l'installation d'une

chaise élévatrice entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage, pour les personnes à mobilité réduite, pour le Centre Municipal, sis au 124, rue Principale à Palmarolle;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du « *Programme Nouveaux Horizons* » pour le projet d'installation d'une chaise élévatrice pour personnes à mobilité réduite, à son Centre Municipal.

Résolution n° 16-07-204

Demande d'actions concernant l'entretien de la salle du Centre municipal et du stationnement

Attendu que

suite à deux dîners servis à l'occasion de funérailles, des constatations ont été faites par les Fermières bénévoles concernant l'entretien de la salle municipale, du matériel ne fonctionnant pas ainsi que la disponibilité du stationnement;

Considérant que

les éléments que les bénévoles soulèvent sont les suivants :

- Dans la grande salle : planchers très sale;
- Dans la cuisine : planchers très sale, comptoir, évier et grande table non nettoyés;
- Dans la cuisine : la hotte de la cuisinière fonctionne à moitié et est très bruyante;
- Dans la cuisine : aération inadéquate ; il n'y a aucun moustiquaire dans la porte afin de pouvoir l'ouvrir;
- Dans la toilette des dames : une toilette ne fonctionne pas (*dans ce cas-ci, il s'agissait de la chaîne reliant la clenche qui était détachée du bouchon*);
- Dans le stationnement : un camion de la quincaillerie bloquait les espaces de stationnement et ne s'est pas déplacé même après un appel téléphonique fait à la direction de la quincaillerie;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète de mettre en place les mesures suivantes :

- Demander au locateur combien de personnes sont attendues;
- Aviser la Quincaillerie Palmarolle du nombre de personnes attendues afin de libérer le stationnement (*s'assurer qu'ils libèreront suffisamment d'espace*);
- Informer le responsable du ménage de toujours placer les tables et les chaises en fonction du nombre de personnes attendues;
- Faire décaper les planchers de la grande salle (*demande une soumission*);
- Installer une hotte de poêle dans la cuisine de la grande salle;
- Installer une moustiquaire dans la porte de la cuisine donnant sur l'extérieur.

Résolution n° 16-07-205

Demande d'appui à la candidature de la MRC de La Vallée de l'Or pour la Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019

Attendu que la MRC de La Vallée de l'Or a déposé officiellement sa candidature auprès de **SPORTSQUÉBEC** pour la tenue de la *Finale provinciale des Jeux du Québec, hiver 2019*;

Attendu que notre soutien est essentiel dans cette démarche collective et démontrera l'intérêt de l'Abitibi, du Témiscamingue, du Nord-du-Québec et de toutes les MRC et villes du Québec à la tenue des jeux dans notre région;

Considérant que plus de 3 000 athlètes, 1 200 accompagnateurs, entraîneurs et membres de mission qui visiteront La Vallée de l'Or, en plus d'être supportés par plusieurs milliers de visiteurs, provoqueront d'importantes retombées socio-économiques se répercuteront partout en région;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal se montre favorable et appuie la candidature de la MRC de La Vallée de l'Or auprès de **SPORTSQUÉBEC** pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2019.

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER**

Résolution n° 16-07-206

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 juin 2016

Attendu que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

Attendu que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

Attendu que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

Attendu qu' une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

Considérant *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa, prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2016, présentés par la directrice générale adjointe et technicienne comptable, Jennifer Boudreau, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de cent trente-huit mille sept cent soixante-huit dollars et soixante-dix cents (138 768.70 \$);

Que la liste des salaires versés au 30 juin 2016, présentés par la technicienne comptable, Jennifer Boudreau, soient acceptés tel que présenté, pour un montant total de vingt et un mille cent quarante dollars et vingt-neuf cents (21 140.29 \$).

La directrice générale et secrétaire trésorière Annie Duquette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Résolution n° 16-07-207

Programme d'aide financière pour le redressement des infrastructures locales du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports (MTMDET);

Attendu que la Municipalité de Palmarolle a pris connaissance des modalités d'application du *Volet – Redressement des infrastructures routières locales* (RIRL);

Attendu que la Municipalité de Palmarolle désire présenter une demande d'aide financière au *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* (MTMDET) pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Abitibi-Ouest a obtenu un avis favorable du MTMDET;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil de la Municipalité de Palmarolle autorise la présentation d'une demande d'aide financière (avant la date butoir du 30 novembre 2016) et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

→ **URBANISME**

Résolution n° 16-07-208

Demande de dérogation mineure DPDRL-1600025

Attendu qu' une demande de dérogation mineure (DPDRL1600025), datée du 29 avril 2016, a été déposée par monsieur Éric Mercier pour la compagnie *Aménagement Paysager E. Mercier inc.* dont il est le président;

Attendu que cette demande vise le réaménagement d'un bâtiment accessoire en cour avant du 496, Route 393;

Attendu que le bâtiment accessoire visé par la demande n'a pas fait l'objet d'un permis de construction;

Attendu qu' un plan d'implantation décrivant ledit réaménagement n'a pas été soumis au Comité d'urbanisme;

- Attendu que** les dimensions dudit bâtiment après le réaménagement sont inconnues du Comité d'urbanisme;
- Attendu que** l'absence de cour arrière évoquée dans la demande est une situation qui aurait pu être évité si le bâtiment principal avait été construit dans le respect des règlements d'urbanisme;
- Attendu qu'** une partie du terrain a fait l'objet d'un engagement de rétrocession pour fins d'établissement de l'avenue Robert de la Municipalité de Palmarolle, au contrat 10 917 739, signé à La Sarre, le 24 novembre 2003;
- Attendu qu'** une dérogation mineure au règlement de zonage doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;
- Attendu qu'** une dérogation à la réglementation de zonage a été accordée au demandeur concernant l'érection d'une clôture pour entreposage extérieur en cour avant avec une marge de recul de 4 mètres (résolution no 103-11);
- Considérant qu'** il pourrait s'avérer moins préjudiciable au voisinage que l'entreposage se fasse à l'intérieur de bâtiments;
- Considérant que** l'application stricte de l'article 4.4.5 dans les circonstances pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation à l'article 4.4.5 du *Règlement de zonage n° 141* présenté par l'entreprise *Aménagement Paysage E. Mercier inc.* en prescrivant pendant les conditions suivantes :
- une demande de permis de construction comprenant un plan d'implantation et les dimensions du bâtiment à aménager doit être soumise à la Municipalité en bonne et due forme;
 - le projet d'aménagement doit respecter toutes les autres dispositions réglementaires applicables;
 - l'implantation du bâtiment en cour avant ne doit pas aller à l'encontre de l'objectif 1.4.1 du *Plan d'urbanisme*, consistant entre autres à « *assurer un encadrement visuel agréable le long de la route 393* »;
 - aucune implantation de bâtiment permanent n'est autorisée dans l'empiètement de la rue Robert, mais est autorisé à faire de l'entreposage de matériel déplaçable, et ce, temporairement.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'émission d'un permis de construction mais seulement aux conditions susmentionnées et après avoir reçu un plan d'implantation qui aura été préalablement étudié et qu'il sera prouvé que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal d'urbanisme.

Résolution n° 16-07-209

Demande de dérogation mineure DPDRL-1600047

- Attendu qu'** qu'une demande de dérogation mineure, datée du 25 mai 2016, a été déposée par monsieur Réjean Lebel pour madame Julie Ayotte, et qu'elle est accompagnée de plans de présentation du projet de construction visé;

- Attendu que** cette demande vise la construction d'un garage dont la hauteur dépasserait de 1.5 mètres la hauteur maximale règlementaire en cour arrière de la propriété de madame Julie Ayotte située 887, chemin des Linaigrettes;
- Attendu que** le *Règlement de zonage* a été modifié en 2015 afin d'augmenter la hauteur maximale des garages, la faisant passer de 4.5 mètres à 7 mètres hors du périmètre urbain;
- Attendu qu'** une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- Attendu que** la limite de hauteur fixée par le règlement n'est pas de nature à empêcher de construire un garage avec un toit s'harmonisant à celui de la résidence existante;
- Considérant que** l'application du règlement ne semble pas causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure visant la construction d'un garage dont la hauteur dépasserait de 1,5 mètre la hauteur maximale règlementaire;

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal n'autorise pas la demande de dérogation car la Municipalité considère que de limiter la hauteur du garage à 7 mètres ne cause aucun préjudice au demandeur.

Considérant que le prochain point de l'ordre du jour engage un conflit d'intérêt pour le conseiller Gino Cameron, ce dernier s'abstient de se prononcer et ne participe pas à ces délibérations, mais ne quitte pas la salle du conseil. Il est 21 h.

Résolution n° 16-07-210

Demande de dérogation mineure DPDR-1600058

- Attendu que** une demande de dérogation mineure, datée du 6 juin 2016, a été déposée par monsieur Jasmin Cameron pour la compagnie *Les chalets Abitibi* (9151-1626 Québec inc.);
- Attendu que** cette demande est à l'effet d'accepter la superficie inférieure au minimum règlementaire de 66,8 mètres carrés du chalet situé au 931, chemin des Linaigrettes;
- Attendu que** le permis 31C05 a été délivré par la Municipalité le 23 juin 2005, pour la construction d'un chalet d'une superficie équivalente à 58 mètres carrés;
- Attendu que** une résolution accordant une dérogation mineure peut avoir effet à l'égard de travaux déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'une permis de construction et ont été effectuées de bonne foi;
- Attendu qu'** une telle résolution est requise pour la vente de la propriété;
- Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la dérogation mineure visant la régularisation du bâtiment principal ayant une superficie de moins de 66.8 mètres carrés situé au 931, chemin des Linaigrettes;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation comme recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Le conseiller Gino Cameron revient à la table des délibérations à 21 h 10.

Résolution n° 16-07-211

Demande pour l'installation d'une maison modulaire sur le terrain derrière le site du Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Confiance

- Attendu qu'** une demande, datée du 9 février 2016, a été déposée par monsieur Gérald Petit, et qu'elle a été complétée par une seconde lettre datée du 16 juin 2016, d'une résolution du Sanctuaire Notre-Dame de la Confiance Inc., d'un plan d'implantation et d'une image de présentation du projet en question;
- Attendu que** la demande vise l'installation d'une maison modulaire dans le prolongement nord de la rue du Sanctuaire sur le lot 5 049 468 appartenant à la Municipalité;
- Attendu que** le Conseil municipal a résolu de soumettre cette demande au comité consultatif d'urbanisme (résolution no 16-03-068);
- Attendu que** ledit lot se situe à moitié dans la zone résidentielle 212 et à moitié dans la zone publique et communautaire 403;
- Attendu qu'** un usage résidentiel sur ce terrain peut être considéré conforme au Règlement de zonage;
- Attendu que** la demande est justifiée par le fait que le demandeur entretient le site du Sanctuaire;
- Attendu que** le Comité d'urbanisme a résolu lors de la dernière séance, de recommander au Conseil municipal de louer le terrain au demandeur pour la durée d'un bail renouvelable aux 5 ans;
- Attendu que** le demandeur, après avoir consulté un notaire, a indiqué au Comité d'urbanisme qu'il convenait qu'un bail de location est la modalité la plus avantageuse pour permettre l'implantation de la maison;
- Attendu que** le demandeur a indiqué au Comité d'urbanisme qu'il souhaiterait un bail de plus longue durée, afin de ne pas risquer de perdre ses investissements dans le projet après 5 ans;
- Attendu que** le demandeur voudrait céder la maison au Sanctuaire pour loger la personne qui prendra sa suite et suggère que la Municipalité cède le terrain au Sanctuaire à ce moment;
- Attendu que** céder le terrain au Sanctuaire impliquerait des frais de notaire, un changement de zonage, et ne garantirait pas que le terrain serait utilisé aux fins prévues;
- Considérant que** l'objectif de cette entente est de favoriser le maintien d'un attrait touristique reconnu sur son territoire;
- Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de louer le terrain au demandeur selon les modalités suivantes :

- la Municipalité s'engage à renouveler le bail du demandeur aux 5 ans, tant que l'objectif de l'entente est respecté, c'est-à-dire, tant que le demandeur assure l'entretien du site du Sanctuaire;
- le coût du bail sera équivalent au montant des taxes municipales et des compensations d'après l'évaluation de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Lorsque l'entente prendra fin, le terrain demeurera la propriété de la Municipalité, et elle pourra, selon le contexte, tolérer l'occupation du terrain par la maison si elle est cédée au *Sanctuaire*, s'y opposer, ou exiger un loyer.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'installation de la maison modulaire aux conditions susmentionnées.

Résolution n° 16-07-212

Demande de modification de zonage pour autoriser des opérations de transformations en zone agricole

Attendu que	dans une lettre datée du 22 juin 2016, monsieur Marc-Antoine Desrochers, technicien en génie civil à l'emploi de l'entreprise <i>Aménagement Paysager E. Mercier inc.</i> demande au Conseil municipal une modification du zonage afin d'obtenir une autorisation pour la transformation de pierres naturelles, de résidus de pavage et de béton à la gravière-sablière de l'entreprise situé au 559, 4 ^e et 5 ^e Rang Ouest;
Attendu que	le demandeur a également fourni une description de l'équipement qui serait utilisé, soit un godet BF 90.3 S3 de marque MB, un rapport technique d'évaluation de la puissance sonore produite par l'équipement, des photos aériennes indiquant l'emplacement des sites de transformation et une description des mesures d'atténuation du bruit envisagé;
Attendu que	14 résidences se trouvent à moins de 1 kilomètre du site de concassage de béton et d'asphalte prévu;
Attendu que	le mur-coupe son n'a pas été complété;
Considérant qu'	il y a un risque que cette activité constitue une nuisance;
Considérant que	ce type d'activité ne devrait pas être autorisé partout dans la zone agricole et dans n'importe quelles conditions;
Considérant qu'	il convient de favoriser le développement des activités de l'entreprise dans la mesure où elles ne constituent pas une nuisance;
Considérant que	l'entreprise requiert une approbation de la Municipalité afin de compléter une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement;
Considérant que	l'extraction de matériaux est présentement autorisée;
Considérant que	le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de manifester par résolution son intention d'adopter un <i>Règlement sur les usages conditionnels</i> qui pourrait autoriser les activités de transformation de matériaux projetés sur le site de la gravière-sablière de

l'entreprise *Aménagement Paysager E. Mercier inc.* situé au 559, chemin des 4^e-et-5^e rang Ouest;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte d'adopter un règlement concernant les « **usages conditionnels** » afin d'autoriser des activités de transformation de matériaux sans causer une nuisance. Un avis de motion sera donné cet effet.

Résolution n° 16-07-213

Demande de servitude de tolérance pour le 32, 1^{re} Avenue Est

- Attendu que** cette demande est à l'effet de régulariser l'empiètement d'un garage et d'un hangar situés en cour arrière du 32, 1^{ère} avenue Est, dans l'emprise de la 2^e rue Est;
- Attendu qu'** une rangée d'arbres sépare les bâtiments visés de la 2^e Avenue Est et que l'empiètement n'est pas dans l'espace utilisé par la surface de roulement et le fossé;
- Attendu que** le permis 5R90 a été délivré par la Municipalité le 10 avril 1990 pour la construction de la remise derrière le garage dans l'ignorance de l'emplacement de la limite de l'emprise de la 2^e Avenue Est;
- Attendu qu'** il n'y pas de permis au dossier de cette propriété pour la construction du garage;
- Considérant que** le garage pourrait avoir été construit de bonne foi dans l'emprise de la 2^e Avenue Est, comme on ignorait où se trouvait la limite de propriété;
- Considérant qu'** il est important pour la propriétaire, madame Nicole Jacques, de régulariser cette situation avant la vente;
- Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la demande de servitude de tolérance quant à l'empiètement d'un garage et d'un hangar dans l'emprise de la 2^e Rue Est, présentées par le notaire Roger Vachon relativement à la propriété située au 32, 1^{ère} Rue Est;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'établissement d'une servitude de tolérance à l'égard l'empiètement du garage et du hangar situés en cour arrière du 32, 1^{ère} avenue Est, dans l'emprise de la 2^e rue Est.

Que le conseil municipal mandate monsieur le maire Marcel Caron et madame Annie Duquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, afin de signer tous les documents requis et pertinents pour le notaire

→ **HYGIÈNE DU MILIEU**

Résolution n° 16-07-214

Autorisation pour délivrer des permis d'installation septique en sol imperméable pour l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées

Considérant que	les municipalités doivent appliquer le <i>Règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées</i> ;
Considérant que	sur le territoire de la Municipalité de Palmarolle, les secteurs ruraux et riverains, en milieu humides ou dans les zones à risque d'inondation, ont des sols imperméables majoritairement constitués d'argile;
Considérant que	jusqu'à ce jour, la Municipalité de Palmarolle autorisait les installations septiques en sol argileux ainsi que l'ajout ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable;
Considérant que	depuis le 1 ^{er} novembre 2012, seule l'entreprise <i>Premier Tech Aqua</i> avec son système DpEC a développé une technologie permise en sol imperméable répondant ainsi au règlement;
Considérant que	actuellement, seule <i>Premier Tech Aqua</i> vend ce système à des coûts exorbitants tant pour la construction que pour l'entretien annuel du système;
Considérant que	les ingénieurs, les entrepreneurs accrédités par <i>Premier Tech Aqua</i> et plusieurs municipalités de la région refusent de les recommander ou de les exiger parce qu'ils sont trop coûteux et souvent dysfonctionnels;
Considérant que	en demandant aux futurs propriétaires de terrains d'installer ce système, cela risque de freiner le développement résidentiel de la municipalité compte tenu des frais importants qu'occasionne ladite installation et des risques associés à ce système;
Considérant que	le 6 novembre 2014, le ministre du <i>Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques</i> (MDDELCC) a tenu une rencontre à Rouyn-Noranda concernant l'application du règlement;
Considérant qu'	un comité technique fut formé pour répondre aux principales problématiques de l'application du règlement;
Considérant que	en août 2015, le ministre a affirmé que le ministère du <i>Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</i> (MDDELCC) n'obligerait pas une municipalité à appliquer un règlement inapplicable et s'est engagé à proposer une solution au 31 mars 2016;
Considérant que	le 10 avril 2016, le ministre du <i>Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</i> (MDDELCC), Monsieur David Heurtel, a annoncé la modification proposée au règlement afin d'aider les propriétaires à mettre leurs installations septiques aux normes;
Considérant que	les modifications proposées par le ministre sont l'un ou l'autre des choix suivants : <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une fosse de rétention à vidange totale (réservoir étanche); - L'installation de cabinets à terreau (toilettes à compost) avec fosse de rétention pour les eaux ménagères; - La mise en commun d'un système de déphosphatation pour deux résidences isolées existantes;

- Faciliter la mise en place de systèmes de traitement étanches qui rejettent les eaux usées dans un réseau d'égout municipal;

Considérant que ces solutions ne conviennent aucunement aux problèmes de notre territoire, voir celui de l'Abitibi-Témiscamingue;

Considérant que ces solutions ne sont pas nécessairement celles recommandées par le comité technique;

Considérant que ces solutions ne répondent pas aux besoins des propriétaires de résidences isolées en raison entre autres :

- Du type de sol;
- De l'éloignement entre les résidences;
- De la superficie des terrains;
- Des coûts récurrents de vidange;
- Des coûts d'installation;
- Du type d'installation de cabinet;

Considérant que le ministre a confirmé qu'une deuxième phase de solution devrait être annoncée en janvier 2017;

Considérant que la Municipalité de Palmarolle n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à installer ces solutions;

Considérant que la seule solution efficace est toujours le système constitué d'un champ de polissage sur un sol d'emprunt;

Considérant que la Municipalité de Palmarolle désire délivrer des permis d'installation septique tout en respectant l'esprit du *Règlement Q-2, r.22*, sans contraindre les futurs citoyens à assumer des coûts exorbitants de construction et d'entretien, ou des systèmes qui ne répondent pas à leurs besoins;

Considérant qu' il y a lieu de continuer à chercher des solutions à la problématique des terrains récepteurs imperméables;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'adopter une résolution à l'instar d'autres municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue, afin d'autoriser le système constitué d'un champ de polissage sur un sol d'emprunt, et d'autoriser la construction de nouvelles résidences munies d'un tel système, lorsqu'il n'est pas possible de construire une installation septique conforme au *Règlement Q-2, r.22*;

À ces causes,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

D'autoriser le l'inspecteur municipal de la Municipalité de Palmarolle, à délivrer les permis d'installation septique en sol argileux ainsi que l'ajout ou le remplacement du terrain naturel situé sous le champ de polissage par un sol d'emprunt perméable, et ce, jusqu'à ce qu'un système efficace, efficient et économique soit disponible et conforme aux sols imperméables;

De s'engager à prendre fait et causes pour le responsable de l'urbanisme et ses adjoints advenant que des poursuites judiciaires soient intentées contre eux en

raison de la délivrance d'un permis d'installation septique pour lequel les normes édictées dans le règlement et moratoire sont jugées inadéquates en région;

D'informer le ministre du *Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC) que la Municipalité de Palmarolle ne considère aucunement des systèmes comme répondant aux problématiques de sols imperméables de l'Abitibi-Témiscamingue;

D'aviser le ministre du *Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), Monsieur David Heurtel, que la Municipalité de Palmarolle n'a pas l'intention d'obliger ses citoyens à utiliser les nouveaux systèmes qu'il a présentés en conférence de presse le 10 avril 2016 à Val-d'Or;

De demander au ministre du *Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), Monsieur David Heurtel, de poursuivre les recherches et de concevoir des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées avec les caractéristiques suivantes :

- Adaptés aux particularités des sols imperméables ou très peu perméables (sol argileux) et aux rigueurs du climat de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Accessibles économiquement à tous les citoyens;
- Conçus afin d'être conformes au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

Que la présente résolution soit transmise à :

- Monsieur Luc Blanchette, député de Rouyn-Noranda, ministre délégué aux Mines du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;
- Monsieur Guy Bourgeois, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et ministre responsable du Plan Nord;
- Madame Edith van de Walle, directrice régionale de l'Abitibi-Témiscamingue du ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques;
- Aux maires et préfets de l'Abitibi-Témiscamingue.

Résolution n° 16-07-215

Mandat à la firme Stantec pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de travaux et confirmation de la transmission de documents de conformité

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal mandate la firme *Stantec* à présenter, au nom de la municipalité de Palmarolle, une demande de certificat d'autorisation pour le bouclage du réseau d'aqueduc et d'égout sur le tronçon situé sur la 2^e Rue Est entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est.

Il est de plus résolu que le conseil municipal de Palmarolle transmette au Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée d'un ingénieur indiquant la conformité des travaux et ce, dans un délai de 60 jours maximum après l'achèvement de ceux-ci.

→ DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Résolution n° 16-07-216

Désignation de personnes ressources à contacter pour les locateurs de salle

Attendu que les locations de salles au Centre Municipal se font la plupart du temps les fins de semaines, les soirs et les jours fériés alors qu'aucun employé de la municipalité n'est disponible en cas de problèmes au Centre municipal;

Considérant que pour la sécurité et le confort des locataires de salle il est indispensable que ceux-ci puisse contacter un responsable en cas de problème comme une panne d'un accessoire fourni (cuisinière, réfrigérateur, eau chaude, etc...);

Considérant qu' à la résolution n° 379-15 les conseillers désignés était messieurs Jeannot Goulet en tant que premier répondant et Ghislain Godbout en tant que substitut;

Considérant que monsieur Ghislain Godbout ne siège plus au conseil municipal depuis le 6 juin 2016;

Pour ces raisons,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal désigne le conseiller Gino Cameron en tant que personne ressource substitut à contacter en tout temps en cas d'absence de Jeannot Goulet. À cet effet, son numéro de téléphone sera mentionné sur les contrats de location et sur le site Internet de la municipalité.

Résolution n° 16-07-217

Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente annuelle pour les services aux sinistrés de la Croix-Rouge au montant de deux cent vingt-neuf dollars et vingt-huit cents (229.28 \$), taxes incluses, pour la période de juillet 2016 à juin 2017.

→ AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Goulet voulant qu'un règlement sur l'usage de l'eau potable, conformément à la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*, soit adopté lors d'une séance ultérieure.

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier voulant qu'un règlement sur la création d'un fonds de roulement, soit adopté lors d'une séance ultérieure.

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Goulet voulant qu'un règlement abrogeant le *Règlement n° 291, décrétant une dépense de 248 745 \$ et un emprunt de 248 745 \$ pour la réalisation du bouclage des réseaux d'aqueduc, d'égouts et unitaires sur le tronçon situé sur la 2^e Rue Est, entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est et les travaux de voirie qui en découlent* soit adopté lors d'une séance ultérieure.

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Goulet voulant qu'un règlement, décrétant une dépense de 234 046 \$, un emprunt temporaire de 198 494 \$ et un emprunt au fonds de roulement de 35 552\$ pour la réalisation du bouclage des réseaux d'aqueduc, d'égouts et unitaires sur le tronçon situé sur la 2^e Rue Est, entre la 3^e Avenue Est et la 4^e Avenue Est et les travaux de voirie qui en découlent, soit adopté lors d'une séance ultérieure.

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Filion voulant qu'une modification au *Règlement de zonage n° 141*, afin d'y intégrer les dispositions de la

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables prévues dans le document complémentaire du troisième projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR-03) de la MRC d'Abitibi-Ouest, soit adoptée lors d'une séance ultérieure.

Avis de motion est donné par le conseiller Allan Fortier voulant qu'un règlement sur les usages conditionnels, concernant l'autorisation d'activités de transformation de matériaux projetés sur le site de la gravière-sablière, soit adopté lors d'une séance ultérieure.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)**

Il est suggéré de reporter la séance du mardi 2 août, au lundi 8 août. Il est suggéré également que l'embauche d'un gardien de sécurité pour l'aréna serait nécessaire.

L'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant le report de la séance du conseil du mois d'août ainsi que l'achat d'un garde-corps pour les gradins de l'aréna, est proposé par le conseiller Allan Fortier et la modification à l'ordre du jour est acceptée par un vote unanime. Les points sont ajoutés.

Résolution n° 16-07-218

Report de la séance du 2 août 2016

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal statue qu'en raison de la période des vacances, force de constater qu'il n'y aura pas quorum le 2 août 2016, en conséquence il est résolu de reporter la séance ordinaire du conseil du mardi 2 août 2016, au lundi 8 août 2016.

Résolution n° 16-07-219

Approbation de soumission pour l'achat de garde-corps pour les gradins de l'aréna

Il est proposé par le conseiller Gino Cameron, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal accepte la soumission de monsieur Yoan Deblois de la compagnie PROFAB 2000 INC, au montant de deux mille sept cent quarante-quatre dollars et quarante-cinq cents (2 744.45 \$) pour l'installation de garde-corps pour les gradins à l'aréna.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution n° 16-07-220

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Gino Cameron et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 47 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

Marcel Caron
Maire

Annie Duquette
Directrice générale
Secrétaire-trésorière